



MOT DE L'ÉQUIPE

Bonjour à vous tous,

Nous pensons que vos conditions de travail vous intéressent et, dans cette optique, nous vous transmettons ce message. Comme nous vous le répétons à chaque assemblée générale et à chaque rencontre : le syndicat n'est pas l'affaire de seulement 5 personnes élues.



Nous avons entrepris la négociation 2020 qui nous permettra de renouveler notre contrat de travail qui arrive à échéance ce 31 mars. Date à partir de laquelle nous serons dans l'obligation de vivre avec les anciennes modalités. L'exemple le plus frappant est qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire au 1^{er} avril.

Tout au long de cette négociation, notre tâche consistera à évaluer les offres et demandes qui seront présentées. Tâche ardue et parfois déchirante que nous faisons consciencieusement, en respectant les priorités et valeurs du personnel de soutien de la CSBE, espérant ainsi obtenir le meilleur contrat possible.

Nous devons aussi démontrer à notre employeur que les enjeux tiennent à cœur à tous les membres; que vous les connaissez, y adhérez et êtes prêts à poser des gestes qui en attestent. Ce sont ces questions qui nous préoccupent : comment vous tenir au courant rapidement de l'évolution de l'état de la situation? Comment faire pour que vous vous sentiez concernés par tout ce processus? Et surtout, comment faire pour que vous soyez présents lorsque nous avons besoin de démontrer à la partie patronale et à la population en général que nos conditions de travail sont importantes pour tous? Le travail du personnel de soutien est important, même primordial. Nous ne pouvons le démontrer à 5 personnes ni même à 10.

Nous tentons de préparer des activités qui correspondent à nos valeurs : le respect, la bienveillance et la rectitude politique. Malgré tout, peu importe l'activité choisie, la participation est défailante.

De quoi avons-nous peur? Il est tout à fait légitime que chacun de nous se sente concerné et s'implique dans les négos touchant l'amélioration (ou la dégradation) de nos conditions de travail. Nos collègues des autres accreditations n'hésitent pas à faire respecter leurs droits et à poser des gestes pour le signifier.

Le travail occupe une place importante de notre vie : il la teinte et la module. D'où l'importance d'obtenir les meilleures conditions pour exercer ce travail qui nous tient à cœur.

L'Équipe syndicale



POURQUOI METTRE SON T-SHIRT DES NÉGOS?

Parce que nous voulons que les parents et le grand public soient sensibles à notre cause!

Parce que nous voulons de meilleures conditions de travail!

Parce qu' IL FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!

Et que L'ÉDUCATION C'EST AUSSI LE PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE!



Soirée d'information «PROJET DE VACANCES»

Vous voulez connaître la façon la plus avantageuse de placer vos vacances? La rencontre pour les projets de vacances 2020 aura lieu le mercredi 25 mars 2020 à 18 h 30. Vous aurez l'occasion d'obtenir les réponses à toutes vos interrogations. Comme à l'habitude, cette soirée sera offerte en simultanée grâce à la visioconférence. Vous devez vous présenter à la salle Chaudière au siège social de Saint-Georges ou à la salle interactive F-24 du centre des Bâisseurs de Sainte-Marie.



Portez-le tous les jeudis!



Nouveau montant remboursé pour les équipements de protection individuels RM-05

Suite aux demandes syndicales lors du CRT du 21 mars 2019, la commission scolaire a revu les remboursements des équipements de protection individuels (voir le tableau). Il a aussi été convenu que la commission corrigerait rétroactivement les demandes de remboursements effectuées depuis le 1^{er} juillet 2019. Nous vous suggérons de faire les vérifications.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (Annexe C)

RM-05

Coût maximal pour les différents types (révision novembre 2019)						
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Protection métatarsienne
Souliers	100 \$ (1)	100 \$ (1)	100 \$ (1)	105 \$ (1)	20 \$	-
Bottes	110 \$ (2)	120 \$ (2)	120 \$ (2)	110 \$ (2)		140 \$ (3)

Lunettes de sécurité ajustées (4)	Monture de sécurité standard	Verres de plastique ou de polycarbonate	Traitement super antiégratignure	Frais d'ajustement (max 15 \$)	Maximum de 250 \$
-----------------------------------	------------------------------	---	----------------------------------	--------------------------------	-------------------

Extra de 10 \$ pour des souliers avec une semelle de caoutchouc.

Extra de 30 \$ pour des bottes avec une semelle de caoutchouc.

Ce prix inclut la semelle de caoutchouc.

Jusqu'à concurrence de 250 \$ aux 3 ans sur présentation de la facture détaillée

Mise à jour – 26 novembre 2019

Adaptation scolaire : journées pédagogiques et semaine de relâche

Pour le personnel travaillant en adaptation scolaire (TES, TS, TI et PEH), les journées pédagogiques et la semaine de relâche ne doivent pas être coupées de votre semaine de travail. Votre direction doit vous fournir du travail pour le temps équivalent à votre journée normale lors de pédagogique et ce, la journée même. Votre direction ne peut non plus vous imposer de prendre des vacances. Vous prenez des vacances seulement si vous en avez décidé ainsi. Ce choix vous appartient. Il en est de même pour la semaine de relâche.

Il n'y a aucune notion de « présence élèves » dans la convention, pour les salariés préposés aux élèves handicapés. Il n'y a pas, non plus, de mise à pied aux pédagogiques. Votre supérieur (direction) doit vous fournir du travail pour le temps équivalent à votre journée de travail normale. Vous pourriez, par exemple, venir en support aux éducatrices/éducateurs spécialisées dans leurs tâches de préparation, de planification, etc.

Pour les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les techniciennes et techniciens en travail social et les techniciennes et techniciens interprètes :

-Les journées pédagogiques doivent vous être reconnues pour votre planification, organisation, etc. Le temps minimum annuel est identifié sur le plan d'effectifs et est équivalent à 15 journées pédagogiques au pourcentage de votre poste.

-Certaines et certains d'entre vous auront besoin de temps de préparation de façon quotidienne pour adapter du matériel. Vous devez convenir, à l'avance avec votre supérieur (direction), de la possibilité de reprendre ces minutes lors des journées pédagogiques.

Nos bureaux étant fermés durant la semaine de relâche, s'il se produit un événement pendant cette période, laissez-nous un message et nous vous rappellerons le plus rapidement possible à notre retour.



Saviez-vous que :

Dans le cas où, à la suite d'une erreur de la commission, celle-ci omet de verser la paie d'une ou d'un salarié à la date prévue ou verse des montants inférieurs à ceux réellement dus, la commission s'engage, après demande à cet effet de la salariée ou du salarié concerné (e), à prendre sans délai les dispositions provisoires nécessaires pour le paiement des sommes dues.

Arrangements locaux (6-11.04)



UN REER+
POUR ÉPARGNER PLUS
ET PROFITER DE LA VIE

FONDS
de solidarité FTQ

1 800 567-FONDS (3663)

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondstfq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Régime d'assurance collective SSQ

Afin de connaître les nouveaux tarifs *, nous vous invitons à consulter « l'Info assurances » que vous avez reçu en décembre, qui est également disponible sur le site au spss.lacsq.org.

Nous vous rappelons aussi que le processus d'appels d'offres pour un nouveau régime tire à sa fin. Nous devons adopter celui-ci le 8 avril prochain, lors d'un conseil général spécial. Dans les mois qui suivront, nous vous informerons de la compagnie sélectionnée ainsi que des modalités du nouveau contrat qui prendra effet en janvier 2021. Dossier à suivre...

* Veuillez noter que les taxes ne sont pas incluses dans ces montants.

Préqualification pour le service direct à l'élève

La période de préqualification sera du 1er mars au 10 mai 2020. Pour cette étape, **vous devez vérifier si vous êtes bien inscrit(e) aux bons endroits et que chaque classe d'emploi dans laquelle vous êtes qualifié(e) soit cochée sur la fiche de préqualification qui sera affichée dans votre école.** S'il y a des erreurs ou que vous voulez apporter des changements, vous devez remplir le formulaire d'éligibilité de la commission scolaire et fournir votre diplôme, relevé de notes ou toutes autres pièces originales justifiant vos qualifications.

Vous devez les remettre, pour authentification, à **M^{me} Isabelle S. Poulin** en vous présentant au siège social de la commission scolaire au 1925, 118^e Rue Saint-Georges. Vous pouvez joindre **M^{me} Poulin à compter du 1er mars 2020 au 418 228-5541, poste 2571.**

Si vous pensez choisir une tâche complémentaire en service de garde, vous devez vérifier **votre préqualification en service de garde, car la carte de secourisme comporte une date d'échéance.**



Invitation spéciale : Spectacle d'humour



Le comité des jeunes du syndicat des enseignants organise un spectacle d'humour.
 Le personnel de soutien est invité à participer à cet évènement.
 Pour vous procurer des billets, suivez les directives de l'invitation.
 Bon spectacle!

**LE 23 AVRIL PROCHAIN,
 ON RIT POUR LA RELÈVE**

Quoi ? Spectacle d'humour
 Qui ? Guy Bernier
 Quand ? Jeudi 23 avril 2020 à 19h00
 Où ? À la polyvalente St-François

ANNULÉ!



Cet évènement au coût de 8\$ seulement est réservé aux jeunes de 35 ans et moins jusqu'au 31 mars. À partir du 1er avril, les billets seront ouverts à tous au coût de 10\$.

Comment se procurer les billets ?

Écrivez-nous par le biais de notre page facebook: Comité des jeunes SEC.

Ce spectacle d'humour est une organisation du Comité des jeunes à l'occasion de la semaine de la relève syndicale.

Agenda

Décembre 2019

12 : Conseil général des négociations

Janvier 2020

14 : Exécutif

21 : Comité de relation de travail

22 : Formation « Comprendre son relevé de paie »

28 : Exécutif

Rencontre des Commissaires

Février 2020

4 : Conseil fédéral des négociations

5 : Réseau action mobilisation

12 et 13 : Conseil général des négociations

13 : Activité de visibilité, Match Cool-FM

18 : Exécutif

19 au 21 : Formation Fonds de solidarité FTQ

24 : Exécutif

25 et 26 : Formation RREGOP



Précisions particulières pour le personnel des services de garde

► Ajout d'heures en service de garde :

Selon la convention collective, clause 7-1.28 :

À compter de l'entrée des élèves et jusqu'à la prochaine affectation annuelle effectuée conformément à l'article 7-3.00, des heures peuvent être ajoutées à un poste en service de garde pour les motifs suivants :

- ◆ lors des journées pédagogiques;
- ◆ lors de la semaine de relâche;
- ◆ lors des sorties;
- ◆ lorsqu'il y a augmentation de la clientèle en service de garde.



Selon nos arrangements locaux, le texte suivant est ajouté à la clause 7-1.28 :

Pour les ajouts d'heures lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et des sorties, sous réserve de la clause 7-2.06 et si la clientèle le justifie, chaque salariée ou salarié régulier d'un service de garde est appelé à effectuer le nombre d'heures régulières de son poste de travail.

Afin de distribuer le nombre d'heures excédentaires entre les salariées et salariés d'un service de garde, l'horaire de travail de chaque salariée et salarié régulier peut être modifié. Les heures excédentaires sont attribuées aux salariées et salariés du service de garde concerné par ordre d'ancienneté puis, le cas échéant, par ordre de durée d'emploi.

Malgré ce qui précède et conformément à la clause 7-2.06, la commission se réserve le droit de mettre à pied temporairement des salariées et salariés réguliers ou à l'essai du service de garde par ordre inverse d'ancienneté si la clientèle est jugée insuffisante. **Au besoin, le rappel au travail se fait par ordre d'ancienneté.**

Ce qu'il faut retenir sur les journées pédagogiques:

- **Même si une mise à pied a été annoncée et que les besoins en présence-élèves le permettent, chaque salariée et salarié du service de garde doit se voir offrir les heures habituelles prévues à son poste.**
- **Lorsque la commission s'est assurée que cette obligation est remplie, les heures restantes sont offertes par ancienneté dans le service de garde.**

► Temps pour des tâches non prévues dans les postes d'éducatrices :

Voici quelques exemples de tâches connexes pour lesquelles du temps n'est peut-être pas prévu dans votre poste : les rapports d'accidents, les billets de comportements, règlement de conflits... Lorsqu'une tâche connexe vous est demandée, le temps qui y est attribué doit être payé ou reconnu en temps accumulé. Les ajouts de temps doivent être considérés pour le calcul de la pause. En vertu de la loi sur les normes du travail, si le temps hebdomadaire travaillé en service de garde dépasse 40 heures, le temps excédentaire doit être payé ou cumulé à temps et demi.

► Remplacement :

Tel que prévu au plan de classification, il appartient à la technicienne du service de garde de faire les démarches nécessaires pour le remplacement du personnel absent en tenant compte des règles en vigueur.

Documents informatifs pour la paie

Lors de la formation « comprendre son relevé de paie » du 22 janvier dernier, il a été demandé par les participants que la commission scolaire fournisse 3 documents afin de les rendre disponibles pour tous. Il s'agit de la description des statuts d'engagement, la description des codes de paie et la conversion de minutes en fraction d'heure. Nous espérons que cela vous permettra d'y voir plus clair et vous aidera dans la compréhension de votre relevé de salaire.

Vous pouvez maintenant les retrouver sur notre site Internet à l'onglet Documentation—Documents utiles à tous—Information relevé de paie.

spss.lacsq.org



Loto Voyages Fondation Monique-Fitz-Back
17 crédits voyage de 4 000\$ à gagner!

La Fondation est particulièrement active pour soutenir le développement du réseau des Établissements verts Brundtland (EVB-CSQ). En 2019, ce sont près de 87 000 \$ que la Fondation a remis au réseau EVB au niveau national ou directement dans les établissements. Nous vous invitons à consulter leur site Internet pour plus de détails, ainsi que pour l'achat des billets.

Politique de suspension des cours et de fermeture des établissements en cas de force majeure DG-03

Lors de suspension des cours, le personnel de soutien est requis à son travail. Nous vous rappelons que votre supérieur doit vous informer à l'avance des modalités à suivre quant à l'horaire, les tâches et même le lieu de travail de ces journées. Il est nécessaire que chaque membre du personnel de soutien en prenne connaissance pour le bon déroulement des activités, lorsqu'une de ces journées de suspension de cours se présentera. Pour le personnel dont le travail nécessite des déplacements: les ressources humaines nous précisent qu'une entente peut être convenue avec le supérieur afin qu'il n'y ait qu'un lieu de travail lors de ces journées.

Lors de fermeture des établissements, le personnel n'est pas requis de se présenter, à moins de situations particulières. Cette situation est encadrée par la DG-03 et prévoit le versement du traitement habituel et une compensation en temps pour une durée égale au temps travaillé.



Politique financière 2019-2020

Prendre note que la nouvelle politique financière est disponible sur demande seulement. Appelez au bureau pour en faire la demande.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.



Site internet:
Courriers électroniques:

<http://www.spss.lacsq.org>
presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net

2475, 90e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7B6 Téléphone: 418 228-1885

Sans frais: 1 877 228-1885 Télécopieur: 418 228-1882

